

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 084-218400570-20250210-DEL_25_01_04-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 7

OBJET DE LA DELIBERATION n° 25-01-04

**MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA
SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE /
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE MURS**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix du mois de février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 05.02.2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, en mairie de JOUCAS, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET,

Absents : M. Laurent QUEYTAN – Excusé.
M. Alessandro POZZO, M. Thibaud RICHARD.

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que selon l'article L512-6 du Code général de la Fonction Publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Il peut être mis à disposition auprès d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

La secrétaire générale de la commune de Murs, ayant été mutée, a cessé ses fonctions le 31.01.2025 dans la commune précitée. Le recrutement de la nouvelle SGM ne pourra avoir lieu que dans 4 mois à compter du 03.06.2025. Il convient pour le bon fonctionnement du service public d'assurer les missions indispensables à la bonne gestion d'une mairie.

De fait, la commune de Murs sollicite la commune de JOUCAS pour mettre à disposition à raison d'un jour par semaine la secrétaire de mairie de JOUCAS pour une durée de 4 mois et pour exercer à temps non complet les fonctions de secrétaire générale de mairie sur des missions prédéfinies dans la convention précitée. Les jours définis sont les mardis et vendredis après-midi uniquement.

La commune de Murs remboursera à la commune de JOUCAS 20 % de son traitement brut et le montant des charges patronales ainsi que les heures supplémentaires des agents du service administratif de JOUCAS inhérentes à son absence.

Monsieur le Maire lit la convention de mise à disposition à passer entre les communes de Murs et Joucas, jointe à la présente, et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **ACCÉPTE** la mise à disposition de la secrétaire générale de mairie de JOUCAS dans les conditions précisées dans la convention jointe à la présente ;
- **PRÉCISE** que le remboursement de cette mise à disposition sera effectué par la commune de MURS au prorata du temps pendant lequel la secrétaire générale de mairie sera mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout acte inhérent à cette mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Lucien AUBERT



La secrétaire de séance,
Muriel PONTET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 084-218400570-20250210-DEL_25_01_04-DE